



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10/2024

Création d'un système de subvention pour des actions proposées dans le cadre du Plan Energie et Climat Communal (PECC)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

1. PRÉAMBULE

Depuis 2022, la Commune de Lully participe au programme PECC (Plan Energie et Climat Communal) mis en place par le Canton. En juin 2023 un rapport a été établi par un bureau mandaté par le Canton sur la base de plusieurs entretiens avec la Municipalité, ainsi que lors d'un atelier participatif. Ce plan prévoit un total de 27 mesures, certaines imposées par le Canton, d'autres laissées à l'appréciation de la Municipalité comprenant les thèmes suivants : Vie sociale, Sensibilisation, Mobilité, Energie, Eau, Consommation, Biodiversité.

Sur la base de ce document, une commission municipale consultative (abrégée Commission PECC) a été créée dont l'objectif était de faire des propositions à la Municipalité pour la mise en place de ces différentes mesures. Elle est composée de citoyen-ne-s de Lully, membres ou non du Conseil général, réparti en 3 classes d'âge, à raison de 2 femmes et 2 hommes par classe d'âge.

Cette commission s'est réunie à de nombreuses reprises durant l'année 2024. Le premier objectif était de classer les mesures par ordre d'importance et d'urgence. Une fois ce classement effectué, la commission a fait des propositions à la Municipalité pour la mise en œuvre de ces actions.

2. PROJET

Une des actions phare du PECC est la mise en place d'un système de subventionnement permettant d'octroyer des sommes d'argent aux citoyens pour mettre en œuvre certaines actions.

Le choix des actions a été effectué sur la base des critères suivants :

- Actions au bénéfice de tous les citoyens de Lully sans distinction de statut (propriétaire/locataire par exemple)
- Actions non subventionnées par d'autres biais (subsidés fédéraux ou cantonaux)
- Actions concrètes et relativement faciles à mettre en œuvre n'induisant pas une charge administrative trop importante
- Actions pragmatiques ayant un impact concret, direct ou indirect, sur l'énergie et le climat.

La Commission PECC a planché en plusieurs séances sur l'établissement d'une liste de subventions réalistes, tant compte des critères évoqués ci-dessus. Cette liste a ensuite été présentée à la Municipalité pour quelques ajustements. Elle est en annexe à ce préavis, à titre indicatif.

3. RÈGLEMENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS

Le versement de subventions ne peut se faire qu'au travers d'un règlement. Celui-ci a été établi par la Municipalité sur la base d'une proposition de la commission PECC. Le projet a ensuite été soumis à plusieurs services juridiques du Canton, puisque formellement tout règlement

communal doit être approuvé par le/la chef-fe du Département. Sur la base de ces différents retours, le règlement a été établi.

4. FINANCEMENT

Comme tous les fonds gérés par la commune, le fonds pour le développement durable doit répondre aux exigences de la nouvelle comptabilité cantonale (MCH2), ainsi qu'aux directives imposées par l'Etat dans son Plan Climat Cantonal. Ainsi le mode de financement du fonds doit être clairement précisé dans le règlement.

Pour 2025, la Municipalité, a constitué un fonds de réserve de CHF 50'000.- financé par le résultat des comptes 2023. Les comptes ont été approuvés par le Conseil général dans sa séance de juin 2024.

Les subventions prévues par le présent règlement sont financées par le ménage communal, dans les limites du crédit accordé à cette fin par le budget.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LULLY

- Dans sa séance du 9 décembre 2024,
- Vu le préavis de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

D'adopter le règlement sur la Création d'un système de subvention pour des actions proposées dans le cadre du Plan Energie et Climat Communal (PECC)

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

Marc Genton

Nicole Jufer Tissot

Municipal responsable du préavis : J.-F. Rubin